



REIMS PLANEUR

TARIFS 2022

Aérodrome de Reims Prunay 51360 PRUNAY
www.reimsplaneur.fr - club@reimsplaneur.fr

LES FORMULES DECOUVERTES : Elles sont conçues pour que vous abordiez notre activité de façon progressive et sans contrainte.

➤ **LE VOL D'INITIATION :** **95 €**

Vol en planeur biplace d'une durée comprise entre 20 et 30 minutes en fonction des conditions météo, ou bien un vol de 45 minutes en moto-planeur.

➤ **LA FORMULE DECOUVERTE 3 VOLS :** **275 €**

Trois vols en planeur biplace ou moto-planeur d'une durée moyenne de 45 minutes. Cette formule est renouvelable une seule fois et dans la même année.

➤ **LA FORMULE DECOUVERTE 6 VOLS :** **450 €**

Six vols en planeur biplace ou moto-planeur d'une durée moyenne de 45 minutes.

Les jours de vol peuvent être choisis à votre convenance en fonction de la météo et de l'organisation du club. Les vols sont réalisés par un pilote qualifié ou un instructeur.

Un livret d'accueil vous sera remis lors de votre inscription.

Pour les formules découvertes 3 et 6 vols, le club vous prêter un extrait des premiers chapitres du manuel de l'élève pilote de planeur.

Le tarif des formules découvertes peut ensuite être déduit de toute inscription dans l'année, à un stage de formation initiale ou une inscription sans forfait.

Reims Planeur ne facture pas de supplément pour les vols avec instructeur.

Toutes les offres et tarifs de ce document s'entendent sur l'année civile uniquement.

Contacts :

<i>Vice-président :</i>	<i>Jean-Luc GAGNON</i>	<i>06.72.20.38.74</i>
<i>Président :</i>	<i>Rachid KHEMIRI</i>	<i>06.19.58.02.89</i>
<i>Club</i>		<i>03 26 49 11 42</i>

LA FORMATION DU PILOTE DE PLANEUR :

Si vous désirez apprendre à piloter un planeur vous pouvez choisir un forfait de 12 vols ou bien de vous inscrire sans. Le forfait présente l'avantage d'être plus économique si vous effectuez au moins le nombre de vols prévu. Cette offre est cependant réservée aux élèves débutants et pour la première année d'instruction seulement.

➤ **LE FORFAIT INSTRUCTION INITIALE TOUT COMPRIS :**

Les vols en instruction sur planeur biplace ou moto-planeur sont possibles tous les jours en juillet août et tous les week-ends des autres mois. Les jours de vol peuvent être positionnés à votre convenance en fonction de la météo et de l'organisation du club. Votre progression sera cependant plus rapide si vous effectuez vos vols de façon rapprochée par exemple lors de stage d'été.

Vous volerez avec un instructeur diplômé d'Etat et la durée moyenne des vols sera d'environ 45 minutes en fonction des conditions météos.

Le forfait comprend les remorqués, l'assurance, les heures de vol planeur, l'instruction au sol et en vol.

FORFAIT 12 VOLS	- 25 ans	750 €
9 heures mini	+ 25 ans	880 €

Il est possible de continuer à voler au-delà du nombre de vols forfaitaires.



Le remorqué sera alors facturé **3,8 € la minute** et l'heure de vol planeur suivra le barème dégressif indiqué en page suivante.

(Au delà des 10 heures l'heure de vol sera à 20 € et il *faudra donc compter environ 44 € par vol supplémentaire de 45 minutes*).

Le lâché en solo, dépend des capacités de l'élève, mais il intervient en moyenne après 20 vols, 10 tours de piste et une vingtaine d'heures de vol.

Un livret d'accueil vous sera remis lors de votre inscription. A disposition au club également, vous pourrez aussi vous procurer le manuel de l'élève pilote pour 42 € et le carnet de vol pour 18 €.

Dès les premiers vols, les élèves doivent obligatoirement passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé aéronautique. La liste est consultable sur le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

➤ **L'INSCRIPTION SANS FORFAIT** : Elle est soumise à l'acceptation du comité directeur en fonction du comportement du candidat lors de la saison précédente (participation à la vie associative, respect du règlement intérieur,...).

☞ **LA COTISATION ANNUELLE** :

- 25 ans **150 €**
+ 25 ans **200 €**

Demi-cotisation à partir du premier août ou pour l'inscription d'un deuxième membre d'un même foyer fiscal.

Une inscription après le 01/10 est aussi valable pour l'année civile suivante.

☞ **PILOTE DE PASSAGE** : Participation aux charges

Membre d'un club affilié à la FFVV : **5 € / jour**
Autre pilote de passage : **20 € / jour**

☞ **LA LICENCE ASSURANCE** : - 25 ans à partir de **88 €**
+ 25 ans à partir de **172 €**

☞ **LE REMORQUAGE AVION** :

3,8 € la minute de la mise de gaz au touché des roues lors de l'atterrissage. (Il faut compter en moyenne 31 € pour monter un biplace à 500 m et 23 € pour un monoplace).

Le dépannage air sur les aérodromes voisins est facturé **2,6 € la minute**.

☞ **LES HEURES DE VOL PLANEUR** : Le prix de l'heure comprend l'instruction et le vol sur tous les types de planeur.

Le tarif horaire est dégressif : « Plus on vole et moins c'est cher »

Les 10 premières heures de vol :	26 €/h
De 10 à 20 heures de vol :	20 €/h
De 20 à 30 heures de vol :	15 €/h
Au-delà de 30 heures :	4 €/h



☞ HEURES DE MOTEUR MOTOPLANEUR SF28 :

Pour le vol sur moto planeur, moteur en marche, il faut rajouter **54 €/h** à la grille tarifaire des heures de vol planeur précédente.

Par exemple, pour les pilotes utilisant le motoplaneur en fin d'année et ayant volé plus de 30 heures, le prix de l'heure de vol est 58 € (54 + 4) cela si le moteur fonctionne en permanence à plein régime.

☞ **LE FORFAIT ENTRETIEN MATERIEL** : Les travaux d'entretien des machines sont effectués bénévolement par tous les membres du club les samedis après-midi d'octobre à mars.

En cas de non participation le membre devra verser la somme de **60 €**. Cette somme n'est pas exigée lors de la première inscription.

☞ **LES BOURSES FEDERALES** : Les jeunes de moins de 25 ans ont droit à une bourse fédérale de 100 € au lâché et une autre de 150 € au brevet. Pour eux, le lâché est donc possible avec un budget d'environ 1100 € et le brevet de pilote complet accessible à partir de 1400 €. (*voir le site ffvv.org*)

(Les montants du lâché et du brevet sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de dépassement.)

☞ **LES CHEQUES VACANCES** : REIMS PLANEUR est agréé par l'Association Nationale des Chèques Vacances et accepte donc le paiement par chèques vacances (Renseignez-vous auprès de votre employeur).

Remarque : Pour tous les vols, une **autorisation parentale** sera demandée pour les mineurs non émancipés (Document téléchargeable sur le site internet www.reimsplaneur.fr).



Nous vous souhaitons de beaux vols !